

JUILLET 2022

BULLETIN MUNICIPAL



COMMUNE DE L'ETOILE

Éditorial : P 1
(ou le mot du Maire)
Informations Pratiques : P 2
Renseignements utiles : P 6

Commissions : P 15
École Jules Ferry : P 22
Associations : P 31
État civil : P 40



Nostalgie



MOULINS BLEUS



**BON POUR 1kg PAIN Prévoyance Moulins Bleus
(zinc nickelé Octogonal 31mm percé)**



Néant



**BON POUR 1kg PAIN Prévoyance Moulins Bleus
(Zinc nickelé rond 30 mm percé)**



Néant

Mairie de L'Étoile
rue Jules Verne
80 830 L'Étoile
Tel: 03 22 51 61 56
Mail: mairieletoile@wanadoo.fr
Site: <http://www.mairie-letoile.fr>

Directeur de publication: Ghislain Tirmarche
Création: Philippe Cailleux
Crédit photo: C. Cailleux, M. Hérouart, A.
Follet, Apate, AD de la Somme.
Impression : www.mcd-communication.fr

EDITORIAL



Stelliennes, Stelliens,

L'été est là, et le soleil est bien présent. Nous l'attendons tous les ans avec impatience, car c'est le signe des vacances, des retrouvailles entre amis, en famille. C'est le moment où les journées sont les plus longues et durant lesquelles nous pouvons profiter un maximum de nos proches.

Néanmoins, nous devons être vigilants. Sans vouloir être « l'oiseau de mauvaise augure », je ne peux oublier l'épisode climatique désastreux de 2020, avec les coulées de boue dues à des pluies centennales survenues après une période de forte sécheresse. Je relancerai le sujet en conseil communautaire à la rentrée prochaine. La vigilance doit être également de mise concernant nos aînés. Qu'ils soient de notre famille, nos voisins, nous devons garder un œil sur eux et veiller, en période de fortes chaleurs, à ce qu'ils soient abrités et qu'ils aient de quoi s'hydrater.

En janvier je vous parlais des dossiers en cours. Ces projets se réalisent et je suis très fier de ces changements dans notre commune.

La vidéo protection est une réussite et un atout indiscutable en matière de sécurité. D'ailleurs, je suis régulièrement sollicité par des maires de municipalités du département pour avoir des conseils concernant les démarches et ils nous félicitent pour cet investissement. Plusieurs affaires ont été soldées rapidement grâce à ce dispositif. J'en profite pour vous rappeler que pour consulter les enregistrements, il faut avoir déposé une plainte auprès des services de gendarmerie, qui nous solliciteront pour réquisitionner les bandes.

A l'heure où vous me lisez, le grand projet de sécurité routière sur les D112 et D216 est certainement terminé. Ne restera plus que la couche de surface pour la partie « entrée de village » venant de l'abbaye jusqu'à « l'ecce homo », pour laquelle j'ai demandé au département le report d'un an. Ce délai supplémentaire nous permettra de continuer la rénovation et l'effacement du réseau électrique, ainsi qu'une partie du réseau d'eau potable. Ce projet de pose de chicanes et de modification du carrefour a fait l'objet de nombreux débats et c'est normal. Objectivement, l'intérêt de celui-ci était de faire ralentir et d'améliorer la visibilité au carrefour en venant de Long. Au regard des retours d'une majorité d'entre vous, l'objectif est atteint et nous en sommes satisfaits.

Le dernier trimestre sera largement consacré aux dossiers que sont :

- Le curage du petit marais, pour lequel l'arrêté préfectoral est en cours et le suivi est assuré par Monsieur le président des fervents pêcheurs que je remercie pour son implication essentielle dans le dossier.

-Les travaux de la MAM, via l'attribution des différents lots aux entreprises retenues, selon les retours de l'appel d'offre. Je rappelle que nous perdons encore des inscriptions dans notre école à cause du manque de ce service dans le village.

-Le projet d'optimisation des bâtiments publics via la recentralisation des services (mairie, agence postale), la construction d'une salle de motricité et d'une nouvelle cantine à l'école et surtout la création d'un nouvel espace associatif. Le faible taux de subvention (35% en DETR uniquement) ne nous permet pas à l'heure actuelle de lancer les travaux, mais j'ai bon espoir de trouver des ressources dans d'autres collectivités, et de présenter à nouveau notre dossier en DSIL dès l'année prochaine.

Pour finir avec la partie voirie bâtiment, je tiens à féliciter l'ensemble du personnel pour son implication dans de nombreux sujet. En effet, avec l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, il est de plus en plus difficile d'entretenir une municipalité. Il est d'ailleurs facile de constater que nos communes voisines ne sont pas toujours mieux lotis. De plus en parallèle de l'entretien voirie, ils ont également effectué la réfection totale de deux logements communaux et ont participé à la création et à la mise en service de la benne à déchets verts. C'est un énorme défi qu'ils ont su relever.

Il est de coutume de terminer avec la commission des fêtes. Je suis pleinement satisfait du travail accompli, nous avons de nouveau fait briller l'Etoile en période de fêtes tant par le marché de Noël que par les illuminations qui se modernisent tous les ans. D'ailleurs, celle-ci a travaillé sur des nouveautés pour 2022 avec le nouveau Conseil Municipal des Jeunes élu en Mars et représenté par son nouveau maire Quentin Verdegheem. Je félicite encore ces petits Stelliens qui s'investissent pour notre village, et remercie l'Ecole pour leur aide. Rien ne pourrait se concrétiser sans ce beau projet scolaire. Enfin, vous avez tous pu profiter des cadeaux de fêtes des mères et des pères et cette fois sans distinction d'âge dans le choix des cadeaux. Les retours positifs sur ce sujet nous ont reconforté dans notre choix. Merci à tous !

Il ne me reste qu'à vous souhaiter de passer de bonnes vacances et un bel été
Prenez soin de vous et de vos proches.

Le Maire, Ghislain TIRMARCHE

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>MOBILIER prêt gratuit <u>Seulement pour les habitants de la commune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Caution pour tables et chaises, transport par leurs propres moyens | 50.00€ |
| <p>CIMETIERE <u>Concessions réservées aux habitants de la commune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concession simple (perpétuelle) - Concession double (perpétuelle) | 120.00€ 170.00€ |
| <p>NOUVEAU COLUMBARIUM A compter du 01/01/2021 : quel que soit le domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emplacement (trentenaire) - Plaque personnalisée | 200.00€ 65.00€ |
| <p>JARDIN DU SOUVENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plaquette à poser sur la colonne | 60.00€ |
| <p>REPAS CANTINE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elève - Adulte hors surveillance | 3.00€ 3.80€ |
| <p>BARNUM <u>Seulement aux habitants de la commune, monté et démonté par les employés</u> Pour les sociétés locales : aide au montage et démontage obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location - Caution - Société locale (location gratuite mais chèque de caution) | 100.00€ 150.00€ |
| <p>FRITEUSE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caution | 100.00€ |
| <p>SALLE DES FETES <u>Location :</u> Société locale (1^{ère} location de l'année gratuite) Location week-end Location 1 journée</p> <p><u>Habitant de la commune</u> Week-end 1 journée</p> <p><u>Extérieur à la commune</u> Week-end 1 journée</p> <p>Caution : Bâtiment, mobilier Ménage</p> <p><u>Chauffage :</u> Facturé selon les relevés du compteur et le tarif en vigueur</p> <p><u>Vaisselle :</u> Location de la vaisselle seulement lors de la location de la salle Caution Location couvert complet par personne Remboursement de la vaisselle cassée ou non restitué selon le tarif établi</p> | 100.00€ 50.00€ 180.00€ 50.00€ 250.00€ 100.00€ 300.00€ 80.00€ 100.00€ 1.00€ |

MAIRIE

Rue Jules Verne 80830 L'ETOILE

Téléphone : 03 22 51 61 56

Télécopie : 03 22 51 00 64

Email : mairielettoile@wanadoo.fr

L'Etoile sur Internet :
<http://www.mairie-lettoile.fr/>

Page facebook :
L'ETOILE : les habitants s'expriment

Le Secrétariat de Mairie est ouvert au public :

Lundi : 9h-12h et 15h-18h

Mardi : 9h-12h et 15h-18h

Mercredi : 9h-12h *fermé l'après-midi*

Jeudi : 9h-12h et 15h-18h

Vendredi : 9h-12h et 15h-18h

Samedi : 9h-12h uniquement les semaines impaires

LES PERMANENCES

Le Maire et les Adjointes reçoivent uniquement sur rendez-vous.

Pour tous renseignements appelez au **03.22.51.61.56**

Agence postale communale : 03.22.52.81.41

Mairie rue Jules Verne

Horaires : **lundi mardi jeudi vendredi samedi de 8h30 à 11h30** *Fermé le mercredi et le dimanche*

CCAS / Médiation :

Prendre rendez-vous en Mairie au 03.22.51.61.56

Guichet Emploi

Prendre rendez-vous

☎ : 03.22.39.12.92

Permanence CCAS

Prendre rendez-vous en Mairie

☎ : 03.22.51.61.56

Trésor Public

9, boulevard Ernest-Dehée
BP 60082
80600 Doullens

Le Lundi : de 08h30 à 12h00

Du Mardi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00

Le Vendredi : de 08h30 à 12h00

CARSAT

Service social: 36 46

Service retraite: 39 60

Ecole Jules Ferry

28, rue Saint Martin

☎ : 03.22.51.61.59

Informations pratiques

Pharmacie de L'ETOILE

M^{me} LIEVENS
49, rue de 8 mai
Tel : 03 22 51 61 68

Infirmier (e)s

M^{me} HOLOT Véronique
M^r LEULIER Nicolas
Tel : 06 66 85 23 03

Assistante sociale

Prendre RdV au
Tel : 03 60 03 43 70

Presbytère

Flixecourt
Tel : 03 22 51 60 30

EDF

Urgence et dépannage
Tel : 0810 333 080

Gendarmerie de Flixecourt

28, route de Vignacourt
Tel : 03 22 39 45 17

Gendarmerie de Domart-en-Ponthieu

22, rue de l'Etang
Tel : 03 22 54 62 17

Tous les jeudis

Marché dans les Moulins bleus

De 8h 30 à 12h

Face au Rétro

Déchetterie

Adresse : D159, 80610 Saint-Ouen

Horaires :

| | |
|--------------|--------------------------|
| lundi | Fermé |
| mardi | 09:00-12:00, 14:00-18:00 |
| mercredi | 09:00-12:00, 14:00-18:00 |
| jeudi | 14:00-18:00 |
| vendredi | 09:00-12:00, 14:00-19:00 |
| samedi | 10:00-18:00 |
| dimanche | Fermé |

Téléphone : [07 52 03 02 43](tel:0752030243)

Déchetterie

Adresse : Rue de Vignacourt, 80310 La Chaussée-Tirancourt

Horaires :

Horaires d'hiver : (1er novembre au 28 février)

Lundi, Mercredi et Vendredi : 9 h - 12 h et 14 h - 17 h

Samedi : 9 h - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h

Horaires d'été : (1er mars au 31 octobre)

Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : 9 h - 12 h et 14 h - 19 h

Samedi : 9 h - 12 h 30 et 13 h 30 - 19 h

Transport : TRANS'80
Ligne 17
Tel : 0 810 00 01 09

717 ABBEVILLE – FLIXECOURT – AMIENS

HORAIRES VALABLES DU 31 AOÛT 2020 AU 2 JUIL. 2021

| Ligne | Nom de la station | N° | PÉRIODE SCOLAIRE | | | | | | PÉRIODES VACANCES | | | | | | |
|-------|-------------------------------------------------|----|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | | | L | M | M | J | V | S | mS | J | mS | | | | |
| | | | 1710 | 1711 | 1714 | 1715 | 1716 | 1717 | 1718 | 1719 | 1724 | 1725 | 1726 | | |
| 1 | ABBEVILLE Gare SNCF | 1 | 07:25 | 07:30 | 12:30 | | | | | | 17:40 | 1 | 07:30 | 12:30 | 17:40 |
| 2 | ABBEVILLE Cité Scolaire | 2 | 07:30 | 07:40 | 13:00 | | | | | | 17:45 | 2 | 07:40 | 13:00 | 17:45 |
| 3 | ABBEVILLE Arrêt BAAG Clinique | 3 | 07:45 | 07:45 | 13:05 | | | | | | 17:50 | 3 | 07:45 | 13:05 | 17:50 |
| 4 | AILLY LE HAUT CLOCHER Restaurant (Petits Beurs) | 4 | 07:55 | 07:55 | 13:15 | | | | | | 18:11 | 4 | 07:55 | 13:15 | 18:11 |
| 5 | LONG Abri Place de la Mairie | 5 | 08:03 | 08:09 | 13:23 | | | | | | 1 | 5 | 08:03 | 13:23 | 1 |
| 6 | L'ÉTOILE Place Centre | 6 | 08:09 | 08:09 | 13:29 | | | | | | 1 | 6 | 08:09 | 13:29 | 1 |
| 7 | L'ÉTOILE Stade Moulins Beus | 7 | 08:11 | 08:11 | 13:31 | | | | | | 1 | 7 | 08:11 | 13:31 | 1 |
| 8 | FLIXECOURT Moreaucourt | 8 | 08:13 | 08:13 | 13:33 | | | | | | 1 | 8 | 08:13 | 13:33 | 1 |
| 9 | FLIXECOURT Arbre de la Liberté | 9 | 08:14 | 08:14 | 13:34 | | | | | | 18:24 | 9 | 08:14 | 13:34 | 18:24 |
| 10 | FLIXECOURT Pont rue de Verdun | 10 | 08:15 | 08:15 | 13:35 | 18:15 | 17:58 | 18:25 | 18 | 10 | 08:15 | 13:35 | 18:25 | | |
| 11 | FLIXECOURT Lycée Alfred Manessier | 11 | 08:18 | 1 | 1 | 18:20 | 17:50 | | | | 11 | 1 | 1 | | |
| 12 | FLIXECOURT Le Moulin | 12 | 08:20 | 08:17 | 13:37 | 1 | 1 | | | | 12 | 08:17 | 13:37 | | |
| 13 | AMIENS Place de la Bourse | 13 | 08:43 | 08:38 | 13:58 | 1 | 1 | | | | 13 | 08:38 | 13:58 | | |
| 14 | AMIENS Gare Saint Roch | 14 | 08:51 | 08:46 | 14:06 | 1 | 1 | | | | 14 | 08:46 | 14:06 | | |
| 15 | AMIENS Gare Routière | 15 | 09:00 | 08:55 | 14:15 | 18:35 | 17:50 | | | | 15 | 08:55 | 14:15 | | |
| | Train en direction de Paris (*) | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | 17:37 | 18:21 | | | | | | | | |

Jours de circulation : L = Lundi ; M = Mardi ; m = Mercredi ; J = Jeudi ; V = Vendredi ; S = Samedi ; D = Dimanche
 Attention : Les trains ne circulent pas les jours fériés (sauf de Pentecôte compris)

(*) : Les horaires et jours de circulation des trains sont à vérifier sur le site www.rnf.fr



717 AMIENS – FLIXECOURT – ABBEVILLE

HORAIRES VALABLES DU 31 AOÛT 2020 AU 2 JUIL. 2021

| Ligne | Nom de la station | N° | PÉRIODE SCOLAIRE | | | | | | PÉRIODES VACANCES | | | | | | | |
|-------|-------------------------------------------------|----|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------|-------|-------|-------|------|-------|-------|-------|
| | | | L | M | M | J | V | S | mS | J | mS | | | | | |
| | | | 1720 | 1721 | 1724 | 1725 | 1726 | 1727 | 1728 | 1729 | 1734 | 1735 | 1736 | | | |
| | Train en provenance de Paris (*) | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 07:22 | 08:40 | 11:38 | | | | | | | | | | | |
| 1 | AMIENS Gare Routière | 1 | 07:30 | 09:10 | 12:10 | | | 16:25 | 16:30 | | 1 | 12:10 | | 16:30 | | |
| 2 | AMIENS Gare Saint Roch (station service) | 2 | 1 | 1 | 12:17 | | | 16:33 | 16:38 | | 2 | 12:17 | | 16:38 | | |
| 3 | AMIENS Place de la Bourse | 3 | 1 | 1 | 12:23 | | | 16:40 | 16:45 | | 3 | 12:23 | | 16:45 | | |
| 4 | FLIXECOURT Le Moulin | 4 | 1 | 1 | 12:42 | | | 17:01 | 17:05 | | 4 | 12:42 | | 17:05 | | |
| 5 | FLIXECOURT Lycée Alfred Manessier | 5 | 08:20 | 09:40 | 1 | | | 17:05 | 1 | | 5 | 1 | | 1 | | |
| 6 | FLIXECOURT Pont rue de Verdun | 6 | 08:25 | 09:45 | 12:44 | 12:44 | 17:07 | 17:07 | 7 | 12:44 | 12:44 | 17:07 | 7 | 12:44 | 12:44 | 17:07 |
| 7 | FLIXECOURT Arbre de la Liberté | 7 | | | 12:45 | 12:45 | 17:08 | 17:08 | 8 | 12:45 | 12:45 | 17:08 | 8 | 12:45 | 12:45 | 17:08 |
| 8 | FLIXECOURT Moreaucourt | 8 | | | 12:46 | 12:46 | 17:10 | 17:10 | 9 | 12:46 | 12:46 | 17:10 | 9 | 12:46 | 12:46 | 17:10 |
| 9 | L'ÉTOILE Stade Moulins Beus | 9 | | | 12:48 | 12:48 | 17:12 | 17:12 | 10 | 12:48 | 12:48 | 17:12 | 10 | 12:48 | 12:48 | 17:12 |
| 10 | L'ÉTOILE Place Centre | 10 | | | 12:50 | 12:50 | 17:15 | 17:15 | 11 | 12:50 | 12:50 | 17:15 | 11 | 12:50 | 12:50 | 17:15 |
| 11 | LONG Abri Place de la Mairie | 11 | | | 12:55 | 12:55 | 17:20 | 17:20 | 12 | 12:55 | 12:55 | 17:20 | 12 | 12:55 | 12:55 | 17:20 |
| 12 | AILLY LE HAUT CLOCHER Restaurant (Petits Beurs) | 12 | | | 13:01 | 13:01 | 17:27 | 17:27 | 13 | 13:01 | 13:01 | 17:27 | 13 | 13:01 | 13:01 | 17:27 |
| 13 | ABBEVILLE Arrêt BAAG Centre Commercial | 13 | | | 13:10 | 13:10 | 17:37 | 17:37 | 14 | 13:10 | 13:10 | 17:37 | 14 | 13:10 | 13:10 | 17:37 |
| 14 | ABBEVILLE Cité Scolaire | 14 | | | 13:15 | 13:15 | 17:43 | 17:43 | 15 | 13:15 | 13:15 | 17:43 | 15 | 13:15 | 13:15 | 17:43 |
| 15 | ABBEVILLE Gare SNCF | 15 | | | 13:25 | 13:25 | 17:50 | 17:50 | 16 | 13:25 | 13:25 | 17:50 | 16 | 13:25 | 13:25 | 17:50 |

Jours de circulation : L = Lundi ; M = Mardi ; m = Mercredi ; J = Jeudi ; V = Vendredi ; S = Samedi ; D = Dimanche
 Attention : Les trains ne circulent pas les jours fériés (sauf de Pentecôte compris)

(*) : Les horaires et jours de circulation des trains sont à vérifier sur le site www.rnf.fr



Cantine scolaire :

Il est rappelé aux parents dont les enfants déjeunent habituellement à la cantine de prévenir la veille avant **10h** l'école en cas d'absence de l'enfant, et d'indiquer la date du retour à l'école. Ce point important du règlement permet de gérer correctement la livraison des repas.

Permis de construire, déclaration de travaux, documents d'urbanisme :

Si vous désirez engager des travaux, vous devez au préalable déposer une demande en mairie au moins deux mois avant la date prévue des travaux. Veuillez-vous adresser à Madame VERDY, secrétaire de mairie au 03.22.51.61.56.

sur le site internet

Vous arrivez à l'Etoile :

Il est important de venir à la mairie vous présenter. Des renseignements vous seront communiqués et, éventuellement de vous inscrire sur la liste électorale. **L'inscription sur cette dernière n'est pas automatique pour les nouveaux arrivants, c'est à vous de demander votre inscription en mairie.**

Vous quittez l'Etoile :

Informez la mairie de votre départ. Pensez à vous faire inscrire sur la liste électorale à la mairie du nouveau domicile. Celle-ci se chargera de procéder aux radiations des listes sur lesquelles vous étiez inscrit auparavant.

Information : EDF GDF

Vous avez des difficultés pour payer votre facture de consommation d'énergie ?

Appelez votre conseiller clientèle à EDF – GDF.

Vous pouvez rencontrer l'assistante sociale pour examiner avec vous les solutions adaptées à votre dossier. Agissez avant de subir une coupure d'énergie.

Les feux sont interdits sur tout le territoire communal, sauf autorisation préalable du maire, en cas de nécessité. Pour éviter de gêner le voisinage, Il est en particulier interdit de brûler les ordures ménagères, les produits toxiques (polystyrène, plastiques, caoutchouc...) et de respecter des règles de sécurité (situation du vent, heure de la journée, ensoleillement ect...) et de bon sens.

Carte d'identité et Passeport : s'adresser à la Mairie de FLIXECOURT, uniquement sur rendez-vous au **03.22.51.60.36**

Lutte contre le bruit : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils devant causer une gêne en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés que de 10h à 12h. (article 3, arrêté 13/2014)

Trottoirs : Neige et verglas. Les propriétaires sont tenus de dégager les caniveaux, de casser la glace, de jeter du sable ou du sel pour éviter la formation de verglas, de balayer la neige le long de leurs trottoirs en limite d'emprise afin de maintenir un passage piéton. **Le libre passage :** Trottoirs, les propriétaires sont tenus de laisser cette voie publique libre aux allers et venues des passants. Ils ne peuvent ni y planter des végétaux, ni y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules, afin de permettre le libre passage des piétons, poussettes et fauteuils roulants en toute sécurité et permettre aussi l'écoulement de l'eau le long des fils d'eau (caniveaux). **Propreté :** Les déchets et saletés collectés par les riverains doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers ou déchets verts, conformément à la réglementation en vigueur. Il est défendu de pousser les produits de balayage dans les bouches d'égout, avaloir ainsi que les tampons de regard ces derniers devant demeurer libres.

Il est rappelé que les containers de déchets ménagers (noir) et ceux pour le tri sélectif (jaune) doivent être sortis la veille après 18h et rentrés le lendemain après le passage des agents de collecte au plus tard le soir.

Animaux : Sans préjudice de la réglementation en vigueur il est interdit d'élever et d'entretenir dans les habitations, leurs dépendances et leurs abords et de laisser stationner dans les locaux communs des animaux de toutes espèces dont le nombre ou le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité des habitations et de leur voisinage.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Au sein d'une commune, il existe un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles. Cet établissement s'appelle le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, le CCAS a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et les familles en difficulté.

Si vous êtes en difficulté, le Centre Communal d'Action Sociale peut vous aider. Vous pouvez prendre contact avec M^r Philippe CAILLEUX au 03.22.51.61.56.

Suite à la démission de M^{me} TURPIN Claudinette le conseil d'administration se compose comme suit :

M. Ghislain TIRMARCHE, Maire, Président,

M. Philippe CAILLEUX, Vice président.

Membres :

M^{me} Joëlle LEFEVRE

M. Michel HEROUART

M^{me} Aline DECAIX

M. Bernard DAZY

M. Richard MARECHAL

M^{me} Annick HEROUART

Marché Solidaire

Au mois de mai nous avons changé de fournisseur en ce qui concerne les légumes, en privilégiant un producteur local (Bernard BOUVIER à Longpré les corps saints) avec des produits de saisons plus adaptés à nos habitudes alimentaires.

(Ce marché se déroule le dernier vendredi de chaque mois de 11h à 12h à la Mairie).

Pour en bénéficier, veuillez retirer un dossier en Mairie.



Réderie:

La réderie de L'Etoile s'est déroulée le dimanche 5 juin. Malgré un temps maussade et les orages de la veille, qui n'ont pas découragé les nombreux exposants et chineurs, cette manifestation fut un succès. Buvette et restauration tenue par des associations locales (Les Francs Chasseurs) et (L'ensemble des assistantes maternelles de notre future MAM) ainsi que les attractions foraines ont permis à tous de passer une très belle journée.

Dès 16 ans le recensement est obligatoire pour tout jeune Français. Cette démarche est obligatoire. Elle est le préalable à la journée défense et citoyenneté et elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou d'autres examens et concours publics.

Le recensement est obligatoire

Pour chaque jeune Français de 16 ans, le recensement doit être effectué pour:

- participer à la journée défense et citoyenneté (JDC)
- passer, le cas échéant, des concours et examens d'État avant l'âge de 25 ans: CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire...
- être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

Où et quand se faire recenser

- Le jeune doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile ou sur mon.service-public.fr (pour certaines communes) ou au consulat ou service diplomatique français s'il réside à l'étranger.
- Le jeune doit se faire recenser dans les trois mois qui suivent son 16 e anniversaire. Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

À noter Lorsque le jeune est devenu Français entre 16 et 25 ans, il doit se faire recenser dans le mois qui suit l'acquisition de la nationalité française.

Pièces à fournir

Lors de son recensement, le jeune doit fournir:

- une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport...)
- son [livret de famille](#)
- une déclaration indiquant ses nom, prénom, date et son lieu de naissance et ceux de ses

parents, son adresse, sa situation familiale, scolaire, universitaire et/ou professionnelle.

Après le recensement

- Le jeune est convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC)

L'administration convoque le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

À savoir En cas de handicap dispensant de la JDC, il faut présenter dès le recensement un certificat médical d'inaptitude.

- Le jeune doit, jusqu'à l'âge de 25 ans inclus, signaler tout changement de domicile ou de situation familiale ou professionnelle au centre du service national de sa région dont l'adresse se trouve sur le site du ministère de la Défense (defense.gouv.fr/jdc). Il faut aussi signaler toute absence de son domicile habituel supérieure à 4 mois.
- Le jeune doit conserver son attestation de recensement

La mairie délivre une attestation de recensement à l'issue du recensement. Cette attestation est demandée au jeune jusqu'à ses 25 ans pour passer les concours et examens d'État.

À savoir Si le recensement a été fait sur internet: soit l'attestation de recensement se trouve dans le portefeuille du compte personnel et il est possible de l'imprimer à volonté, soit la mairie l'envoie par courrier sous 10 jours après le recensement.

Attention Il n'est pas délivré de duplicata ; en cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont dépend l'intéressé.



Peut-on promener son chien sans laisse ?

Vous devez tenir votre chien en laisse s'il présente un danger pour les personnes. Le règlement sanitaire départemental prévoit généralement que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse. Le maire peut aussi interdire l'accès de certains lieux aux chiens même tenus en laisse. Ces mesures sont affichées à l'entrée des jardins publics par exemple. Un chien est considéré en état de divagation s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Il est aussi considéré en état de divagation s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation. Les propriétaires d'animaux sont chargés de ramasser les déjections de leurs chiens ou chats sur la voie publique, pas de porte des habitations et parterres. L'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.

Plantations (haies, arbres, arbustes...), ce que dit la loi :

Les **plantations** qui dépasseront les 2 m de hauteur doivent être plantées à au moins 2 m de la limite de propriété voisine. Celles qui ne dépassent pas 2 m doivent être à au moins 50 cm de la limite. Toutes les plantations ne respectant pas ces limites sont donc hors la loi.

Nuisances sonores, ce que dit la loi :

La règle fondamentale en matière de nuisances sonores est contenue dans le Code de la santé publique (article R 1334-31): « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé ».

Que dit la loi concernant les dépôts sauvages de déchets.

Le dépôt sauvage est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. C'est un acte d'incivisme. Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Chaque producteur de déchets, qu'il s'agisse d'une collectivité locale ou d'un industriel est responsable de ses déchets, et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés (art. L.541-2 du code de l'environnement). Tout dépôt de déchets (dont les abandons d'épaves) est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui (art. R.632-1 et 635-8 du code pénal).

Dans le cadre de son pouvoir de police spécial, le Maire est compétent pour constater l'existence d'un dépôt sauvage (art. L. 541-3 du code de l'environnement) et dispose, pour cela, d'un arsenal juridique lui permettant de faire supprimer ces dépôts anarchiques, selon les lieux où ils se trouvent. Des poursuites pénales prévues aux art. R. 632-1, R. 644-2 et R. 635-8 du code pénal pourront être enclenchées. Tout contrevenant est passible d'une amende de 35 euros (article R 632-1 du code pénal), et si l'infraction est commise au moyen d'un véhicule, le montant de l'amende est de 1500 euros (article R635-8 du code pénal).

Troubles de voisinage : bruits de comportement

Vérifié le 30 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

- par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement, (cri, talons, chant, fête familiale, ...),
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- ou par un animal (exemple : aboiements).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de *tapage nocturne*.

Il n'existe pas d'heures précises pour définir le *tapage nocturne*. Pour être reconnu comme un tapage nocturne, le bruit doit avoir lieu quand il fait nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour *tapage nocturne* existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.

Il y a *tapage nocturne* lorsque :

- l'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre
- et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage

Un arrêté relatif au bruit (exemple : arrêté préfectoral) peut interdire certains bruits à certaines heures dans votre commune ou dans votre département.

FAIRE APPEL A LA POLICE OU A LA GENDARMERIE.

Il est recommandé d'engager des démarches amiables (entrevue, envoi d'un courrier, recours à un conciliateur de justice, ...). Dans certains cas, vous pouvez également faire appel aux forces de l'ordre pour faire constater le trouble.

Tapage nocturne:

Vous pouvez faire appel aux forces de l'ordre (police, gendarmerie, police municipale) pour faire constater le trouble, quel que soit le type de bruit commis. Le bruit doit être audible d'un logement à un autre.

En journée:

Vous pouvez faire appel à la police, la gendarmerie ou la police municipale pour faire constater le trouble, lorsque l'auteur commet :

- du tapage injurieux (insultes)
- ou des bruits intenses, répétés ou longs

Une amende forfaitaire peut alors être infligée à l'auteur du trouble, et peut se voir également confisquer la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou la chose qui en est le produit.

À savoir : une personne victime de multiples menaces ou insultes pour de faux motifs de nuisances sonores peut également porter plainte pour harcèlement.

En cas de dénonciation calomnieuse

Une personne qui prévient à tort la police ou la gendarmerie pour des faits de nuisances sonores risque une condamnation pour *dénonciation calomnieuse*.

Une dénonciation est calomnieuse lorsqu'on dénonce une personne à la police ou à la gendarmerie pour des faits que l'on sait totalement ou partiellement inexacts.

La peine maximale est de 5 ans de prison et 45 000 € d'amende.

La personne visée par la fausse dénonciation peut porter plainte au pénal contre l'auteur des faits. Ce dernier peut aussi être poursuivi par le procureur de la République.

Réglementation taille de haie

Il est possible de faire pousser librement dans son jardin des arbres, des arbustes et des haies. Toutefois, si ces plantations se situent à proximité d'un voisin, il y a des distances à respecter. En l'absence de dispositions locales, la règle générale est que l'on ne peut pas planter un arbre ou une haie à moins de 50 centimètres de la limite de sa propriété si la plantation est haute de 2 mètres ou moins, ou à moins de 2 mètres de la limite si la plantation dépasse 2 mètres.

Les dates d'interdiction de taille de haies

Il est interdit de tailler des haies et d'abattre des arbres situés dans et le long de parcelles agricoles entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. Cette interdiction a été instaurée par le Parlement européen afin de protéger la période de reproduction et de nidification des oiseaux. En cas de non-respect des dates d'interdiction, l'exploitant agricole peut voir ses aides attribuées au titre de la politique agricole commune (PAC) réduites de 3%.

Toutefois, pour éviter le désherbage chimique, la taille est autorisée au pied des haies, mais sans possibilité de couper les branches. Par ailleurs, aucune sanction n'est appliquée si la taille intervient pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure ou en présence d'un problème particulier (une branche qui touche une clôture électrique, par exemple).

Haie mitoyenne à deux propriétés : qui est responsable de la taille ?

Comment savoir si une haie est mitoyenne

Qu'il s'agisse d'une haie de lauriers, de feuillus ou de thuyas, toute haie qui délimite la séparation entre deux propriétés est considérée comme mitoyenne.

En cas de doute, l'une des deux parties peut produire son titre de propriété : il peut s'agir :

- d'un acte notarié fourni au moment de l'achat de la maison et du terrain

- ou d'un acte privé signé par les voisins qui ont planté la haie en premier lieu.

Enfin, la mitoyenneté peut être acquise par prescription trentenaire, c'est-à-dire si la haie a été entretenue à frais communs pendant plus de 30 ans.

À noter que le propriétaire d'un terrain délimité par la haie non mitoyenne du voisin ne peut contraindre ce dernier à lui céder la mitoyenneté. Il n'est donc pas possible d'acheter la mitoyenneté d'une haie, ce qui serait envisageable si la frontière entre les deux propriétés était constituée par un mur.

Loi sur la taille des haies mitoyennes pour l'entretien

Par principe, une haie mitoyenne qui marque la séparation entre deux maisons appartient aux deux voisins. La responsabilité de son entretien repose donc sur les deux parties.

Plus précisément, **l'article 667 du Code civil** indique que « *la clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs* ». Autrement dit, chacun doit participer à cette tâche dans son jardin respectif. Pour prévenir tout conflit ou incompréhension, il est recommandé de se

mettre d'accord avec le voisin avant de commencer à tailler la haie.

En terme de hauteur, la loi n'impose aucune condition particulière dans cette situation.

À SAVOIR : faire appel à des professionnels pour ces petits travaux de jardinage donne droit au **crédit d'impôt pour l'emploi de salariés à domicile**.

Cueillette sur les haies mitoyennes plantées d'arbres fruitiers

Si la haie mitoyenne porte des fruits ou est composée d'arbres fruitiers, la cueillette est partagée équitablement entre les deux voisins. Tant que la mitoyenneté n'est pas remise en cause, ce partage à parts égales prévaut légalement. S'ils le souhaitent, les

voisins peuvent décider d'un autre arrangement à l'amiable.

À SAVOIR : « *Chaque propriétaire a le droit d'exiger que les arbres mitoyens soient arrachés* », précise **l'article 670 du Code civil**.

Réglementation taille de haie (suite 1)

Destruction des haies

En dépit de cette responsabilité partagée, chacun reste maître en sa demeure et peut décider de se débarrasser de la partie de la haie sur son terrain. « *Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété* », dispose **l'article 668 du Code civil**. Dans cette situation, l'accord du voisin n'est pas exigé.

Attention toutefois, le propriétaire qui détruit la haie mitoyenne sur son terrain doit alors faire construire un mur sur la limite séparant les deux propriétés. Cette construction est entièrement à ses frais et il ne peut pas demander une participation à son voisin.

Mon voisin refuse de tailler la haie mitoyenne : que faire ?

Il existe plusieurs recours face à un voisin récalcitrant qui refuse ou ne prend pas le temps de tailler sa partie de la haie mitoyenne. En premier lieu, il convient d'en parler directement avec lui pour identifier le problème (retard, incapacité physique, refus...).

Si le blocage persiste, il faut alors suivre les étapes suivantes :

- Envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception. Il faut attendre un mois avant de la considérer sans réponse.

- En l'absence de réponse, faire établir un constat d'huissier avec photos pour prouver l'absence d'entretien.

- Faire envoyer une sommation par huissier de participer aux frais d'entretien ou d'abandonner la mitoyenneté.

- Si le voisin ne s'exécute pas dans un sens ou dans l'autre, saisine du tribunal d'instance pour trancher le litige.

Renoncer à la mitoyenneté

Pour se soustraire à l'obligation d'entretenir la haie partagée et éviter de passer devant la justice, un particulier peut choisir de renoncer à la mitoyenneté. Pour ce faire, il peut adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à son voisin ou payer pour la réalisation d'un acte notarié, plus sûr juridiquement.

En cédant la mitoyenneté à son voisin, le particulier renonce également à ses droits sur la haie et aux avantages qu'il en tirait, comme la cueillette des fruits par exemple.

Haie non mitoyenne : quelles obligations ?

Dès lors que la haie n'est pas mitoyenne, seul le propriétaire du terrain sur lequel elle se trouve est responsable de son entretien.

À cet égard, il doit respecter certaines obligations. Toute plantation de deux mètres ou plus doit ainsi se situer à au moins deux mètres de la limite séparant les deux propriétés. Les haies et arbustes de moins de deux mètres peuvent quant à eux être plantés jusqu'à 50 centimètres de cette limite.

Si les limites légales ne sont pas respectées, le voisin peut envoyer un courrier recommandé avec avis de

réception avant d'éventuellement saisir le tribunal d'instance pour obtenir gain de cause. Si la haie mise en cause a été plantée il y a moins de 30 ans, la justice pourra ordonner qu'elle soit arrachée. Au-delà de ce délai, la prescription trentenaire prévaut et la plantation restera là où elle est.

Par ailleurs, si la haie en question est composée d'arbres et que les branches de ces derniers débordent chez le voisin, celui-ci peut demander au propriétaire de les couper. En revanche, il n'a pas le droit de le faire lui-même.

Élagage des arbres : réglementation, obligation et conflits de voisinage

Un jardin, c'est aussi des responsabilités en plus, en particulier en présence d'arbres. L'élagage est obligatoire et les propriétaires ne peuvent pas y couper, avec ou sans voisin. Dans une location en revanche, les règles varient.

Quelles sont les obligations légales de l'élagage des arbres dans un jardin ?

En quelques mots, les personnes qui profitent d'un jardin et de sa végétation doivent élaguer les arbres qui s'y trouvent. Dans le détail, il faut savoir que tout un chacun est tenu de couper les branches d'un arbre planté dans son terrain dès lors que celles-ci poussent au-delà des limites de la propriété. Autrement dit, il faut couper les branches qui dépassent chez les voisins.

Concrètement, un arbre qui se développe chez le voisin n'a que des désavantages. En cas de problème (casse, blessure) à la suite d'une branche, le propriétaire sera

considéré responsable. Et les fruits tombés des branchages non coupés dans le jardin du voisin lui reviennent de droit.

À savoir : les contribuables qui font appel à un salarié à domicile pour l'élagage ne peuvent pas en retirer un avantage fiscal. Le champ d'application du **crédit d'impôt pour l'emploi à domicile** recouvre les petits travaux de jardinage, dont la taille des haies et des arbres, mais exclut explicitement l'élagage.

Mon voisin peut-il m'obliger à élaguer ou couper les branches lui-même ?

La loi n'autorise pas un particulier à élaguer les arbres du voisin. Ainsi, s'il est autorisé à couper des racines, des ronces et des brindilles venues d'à côté jusqu'à la limite de son terrain, il doit laisser les branchages tels quels.

En revanche, si le propriétaire ne remplit pas cette obligation d'élagage, ses voisins peuvent lui demander de se mettre en règle. Ce principe est édicté à **l'article 673 du Code civil** : « *Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper.* »

À ce propos, la Cour de cassation, dans un arrêt daté du 12 novembre 2008 (**n°07-19238**) considère ce droit imprescriptible : un voisin peut exiger l'élagage quand bien même les branches empiètent sur son terrain depuis des années et qu'il ne s'est jamais plaint.

À savoir : un arbre de deux mètres ou plus ne doit pas être planté à moins de deux mètres de la limite séparant les deux propriétés. En dessous de cette

taille, les plantations doivent respecter une distance de 50 centimètres. Dans le cas contraire, un voisin peut demander à ce qu'elles soient arrachées ou réduites à la hauteur légale dans un délai de trente ans (prescription trentenaire).

Attention toutefois, il est possible de déroger à l'article 673 du Code civil. Un règlement privé (comme le règlement d'un lotissement, par exemple) peut ainsi y contrevenir, afin de sauvegarder des arbres rares ou anciens par exemple. La Cour de cassation a rappelé cette possibilité dans une décision rendue le 13 juin 2012 (**n°11-18791**).

Plus largement, la réglementation locale, édictée dans un arrêté municipal par exemple, s'impose aux dispositions du Code civil en matière d'élagage. En l'absence de réglementation locale, le Code civil s'applique pleinement.

À savoir : si les branchages mis en cause présentent un danger immédiat, le voisin gêné peut prendre contact directement avec la mairie afin qu'elle publie un arrêté de péril exigeant leur coupe immédiate.

Élagage des arbres : réglementation, obligation et conflits de voisinage (suite)

La marche à suivre pour obliger le voisin à tailler les branches de son arbre

En cas de conflit de voisinage, il faut commencer par envoyer un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception rappelant la loi au propriétaire peu

scrupuleux. Si cela ne s'avère pas efficace (absence de mise en conformité dans un délai d'un mois), il faut saisir le tribunal judiciaire. La justice peut proposer un règlement à l'amiable avant d'instruire l'affaire.

Locataire ou propriétaire, qui doit élaguer les arbres ?

Dans une location, la responsabilité de l'élagage des arbres et arbustes pèse normalement sur l'occupant. Cette tâche figure parmi les réparations locatives listées par le **décret n°87-712 du 26 août 1987** au même titre que l'entretien de la pelouse, des allées, des bassins d'eau et du jardin en général.

Conséquence directe : le locataire d'une maison ou d'un appartement en copropriété avec espace vert privatif qui ne s'occupe pas de l'entretien de son jardin peut subir une retenue, partielle ou totale, sur son **dépôt de garantie** restitué après avoir quitté les lieux. Le bailleur doit néanmoins prouver la dégradation des espaces verts par la comparaison

des **états des lieux** d'entrée et de sortie et la présentation de devis.

En revanche, l'élagage n'est pas une charge locative récupérable, c'est-à-dire facturable au locataire par le propriétaire. Cette prestation ne figure pas dans le **décret n°87-713 du 26 août 1987** qui récapitule les charges locatives récupérables et la Cour de cassation a confirmé cette interprétation dans un arrêt rendu le 23 mars 2004 (**n°02-20933**). Cela signifie qu'un bailleur qui décide de s'en occuper et qui paye un professionnel à ce titre n'a pas la possibilité de récupérer la somme acquittée auprès de l'occupant du logement.

En cas de conflit de voisinage, le bailleur est responsable

Bien qu'il doive veiller à l'élagage des arbres et à l'entretien du jardin en général, un locataire ne peut pas être contraint par un voisin de couper les branches qui dépassent. Dans une décision datée du 5 février

2014 (**n°12-28701**), la Cour de cassation a estimé que c'est la responsabilité du propriétaire qui est en jeu dans ce cas de figure : le voisin mécontent doit donc s'adresser à lui.





COMMISSION VOIRIE BATIMENTS



DELPLANQUE NICOLAS

TRAVAUX D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

À la suite de forts orages, le chemin de la cavé s'est détérioré.

La municipalité en partenariat avec les agriculteurs a refait ce chemin ainsi que des traverses creusées sur le talus du Christ afin qu'une grande partie de l'eau s'écoule au Christ et non en bas sur la route.



Travaux d'écoulements des eaux pluviales suite



Travaux d'écoulements des eaux pluviales suite

Rue st Martin, rue du docteur Eugène Richard, rue Jules Verne

Suite à plusieurs demandes d'administrés sur des problèmes d'inondation, la commune a fait réaliser plusieurs travaux par le SIVU pour palier à tous ces problèmes. Après une étude du SIVU, des avaloirs supplémentaires ont été installés. Une demande au Département a été également faite pour modifier la pente du chemin du halage pour que l'eau pluviale s'évacue dans la Somme et non du côté de la rue Jean Fricot. Le trottoir de cette même rue a également été refait





TRAVAUX BENNE A DECHET VERT

Un emplacement a été réalisé par les employés pour recevoir une benne à déchets verts.

Elle a été installée à l'atelier municipal.

Son but : permettre aux habitants de l'Étoile qui ne peuvent se déplacer à la déchetterie ou qui n'ont pas de remorque, de se débarrasser de leurs déchets verts (tonte, taille de haie).





TRAVAUX MAISON COMMUNALE SUITE ET FIN

Les travaux entrepris par les employés, au 20 rue St Martin sont terminés. Ce qui a permis de reloger notre locataire dans une maison saine et sécurisée. À l'heure actuelle, le 18 rue St Martin se termine également .



TRAVAUX VOIRIE

Le muret de la place Roger Minard côté abris bus et celui côté benne à verres commençaient à s'abîmer. Il fallait faire quelque chose avant que toutes les briques ne se retrouvent au sol, nous avons donc effectué des travaux pour refaire ces deux murets tout en le gardant au maximum dans sa création d'origine.

Commissions



VOIRIE ET BATIMENTS

Comme vous avez pu le constater, des travaux de sécurité routière ont été entrepris. La vitesse excessive dans le village était un gros problème auquel il fallait remédier. Pour cela, nous nous sommes rapprochés du Département pour savoir ce que l'on pouvait faire sur les départementales. Au bout de deux ans environ, nous sommes parvenus à un accord avec le Département pour implanter cinq chicanes et une écluse ainsi qu'un carrefour à quatre stops.



Commissions



Fêtes et Cérémonies

C'est :

Pâques des petits



Un escape game dans la commune pour les plus grands



C'est aussi: Nettoyons la Nature.



Caravalud:



C'est aussi la Fête des Mères:





Le Département vous propose des consultations

Le bus PMI sera stationné, une fois par mois, tous les 4ème mercredi matin, de chaque mois près de l'école, à partir du mois de juin, pour proposer aux familles une consultation médicale de prévention pour les enfants de 0 à 6 ans.

Cette consultation permet aux parents de venir rencontrer les professionnelles pour que l'enfant bénéficie d'un examen clinique et de conseils autour de l'alimentation, du sommeil etc . . .

A l'occasion de cette consultation, les vaccins peuvent être réalisés

La consultation est ouverte à tous.

Le bus PMI est entièrement équipé et adapté à la réalisation des actes proposés

La prise de rendez-vous se fait auprès de la MDSI de Fitzcourt: 03 60 03 43 70

Bonnes vacances à tous !

MME FOLLET
10/07/2022

L'année scolaire se termine et il est important de se remémorer les moments forts qu'ont pu vivre vos enfants à l'école. A travers différents projets, les stelliens ont participé à la semaine du goût avec des ateliers cuisine et création et avec un déjeuner collectif offert par la coopérative et la municipalité. Mis en place par l'équipe enseignante et éducative mais également par les Représentants de Parents d'Elèves (les RPE), les élèves ont fortement apprécié ce moment.

Ensuite, les écoliers sont venus rendre hommage aux poilus lors de la commémoration du 11 novembre en lisant certains de leurs textes et ceci grâce à M. Dhenin, enseignant des CM1/CM2, CP/CE1 et TPS/PS en début d'année.

Au mois de novembre, les élèves ont découvert le rôle de la municipalité, des élections et ont ainsi rempli leur rôle d'électeurs afin d'élire pour la 2nde fois le Maire des Jeunes en mars 2022, Quentin Verdegheem, succédant à Quentin Auzou, et ses colistiers Tiago Leraillé et Yanis Bué, tous les trois en classe de CM1.

En décembre, le spectacle de Noël et le marché organisé par les RPE ont eu un franc succès, cette fête marque la fin de l'année et les vacances tant attendues des enfants.

En avril, mai, grâce aux actions des RPE, les enfants se sont bien amusés en défilant dans la cour pour le carnaval, ils se sont régalés après la chasse aux œufs et après une jolie prise photo sur le thème de Pâques.

Le 8 mai, les classes de l'élémentaire ont restitué un travail intéressant sur le thème de « L'Etoile pendant la guerre » à la salle des fêtes après la cérémonie au monument aux morts. Une vidéo des élèves de Mme Weiss, CP/CE1, a montré ce qu'ils avaient compris et appris lors de l'intervention de Monsieur Cens et de Monsieur Jouanjean, que nous remercions encore. Les élèves de CM1/CM2 ont réalisé des dialogues enfants/adultes retraçant le vécu des stelliens pendant l'occupation. Ce jour, ils ont également pu accompagner la fanfare en chantant la Marseillaise au monument mais également en chantant « Les yeux d'Emilie » de Joe Dassin à la salle des fêtes. Au retour, les élèves étaient heureux de cet évènement.

Au mois de juin, les petits stelliens sont partis à Paris, sortie scolaire de l'année, afin de découvrir la Cité des Sciences mais également la Tour Eiffel et la Seine à travers une promenade en bateau mouche. Très belle journée qui a rendu tout le monde heureux. Ce voyage a pu se réaliser grâce aux actions des RPE, que nous remercions, mais également grâce à la collaboration des parents participant à ces actions. Le financement du voyage a été pris en charge par la coopérative scolaire et la municipalité pour le transport, municipalité que l'ensemble du groupe scolaire remercie.

La fin de l'année scolaire pour les CM2 marque leurs derniers jours avant d'entrer dans la cour des grands. Pour marquer cela, les RPE ont organisé une journée spéciale CM2 sur le thème de Koh Lanta, ils ont également reçu un cadeau de départ concocté par l'école, la municipalité et leur maîtresse.

ÉCOLE JULES FERRY

Enfin, le dernier évènement a eu lieu le samedi 2 juillet avec la fête de l'école sur le thème de l'Afrique. Evènement apprécié de tous, les élèves ont chanté, dansé, joué de la musique avec plaisir. Beaucoup de parents sont repartis contents de cet instant convivial. L'après-midi, la fanfare municipale est venue jouer pendant le repas puis les stands de jeux et de tombola ont été ouverts au public. Cette journée a permis à la coopérative scolaire de se renflouer afin de pouvoir organiser d'autres projets pour l'année prochaine.

Ces actions, projets et évènements ont pu se faire grâce à la volonté de tous, le travail des enseignants, la coopération et l'implication des RPE mais également de la municipalité et des parents d'élèves. Cette cohésion est appréciée de tous et donne envie de s'investir au mieux pour le même objectif qu'est la réussite des élèves et leur épanouissement dans leur école.

En tant que directrice, j'apprécie ce travail d'équipe et je remercie chaque membre pour ce qu'il a pu apporter cette année pour les enfants. L'année prochaine sera riche également avec des projets intéressants en collaboration avec plusieurs associations stelliennes... En attendant, bonnes vacances à tous, profitez de votre famille, de vos enfants et à bientôt en septembre !

Info rentrée 2022-2023

EQUIPE ENSEIGNANTE
10/07/2022

La rentrée des classes aura lieu **le jeudi 1er septembre 2022**. Elle s'effectuera en deux temps :

- **9H00** : Accueil des classes **maternelles** (de la TPS à la GS) dans la cour puis dans les classes.
- **9H45** : Accueil des classes **élémentaires** (du CP au CM2) dans la cour puis dans les classes.

Pendant les vacances d'été, l'école peut vous répondre à cette adresse : ce.0802051v@ac-amiens.fr

Les horaires de l'école : 9H00-12H00//13H30-16H30. Ouverture des portes 10 min avant.

L'école est composée de 5 classes, 6 enseignantes, 1 enseignant, d'une AESH et de 2 ATSEM.



ÉCOLE JULES FERRY

CARNAVAL À L'ÉCOLE

LEA H, MAUREEN G., JULIAN P. 10/07/2022

Le 8 mars 2022, l'ensemble des élèves ont fêté le carnaval à l'école.

Tout a commencé le matin, la confection de crêpes dans les classes de l'élémentaire a donné le thème de la journée.

L'après-midi, chaque enfant a dégusté sa crêpe. Sucre, chocolat à tartiner...

Beaucoup en ont redemandé.

Après le goûter, place au défilé sur le grand tapis rouge déroulé dans la cour. Chacun a pu faire quelques pas de danse pour montrer son costume. Nous avons même eu des bonbons à l'arrivée !

Nina était déguisée en tortue Ninja, l'équipe enseignante, les représentantes de parents d'élèves, le maire, M. Delplanque, Mme Capron sont venus applaudir les enfants pour ce jour de fête.

C'était un jour magique pour tous, merci à tous pour nous !



MUSIQUE LA FANFARE STELLIENNE

LENA D., MORGANE G. 10/07/2022

Le jeudi 24 mars 2022, les élèves ont eu la joie d'accueillir la Fanfare Municipale à l'école.



Ils étaient quatre, Joëlle, Richard, Philippe et Christophe et ils sont arrivés avec leurs instruments. Les élèves ont pu découvrir la clarinette, le saxophone, le tambour et la trompette de chasse...

Ils nous ont appris comment jouer de la musique et ont joué des extraits de leur répertoire.

Ils nous ont aussi expliqué où ils se retrouvent pour les répétitions et nous ont annoncé que la fanfare était ouverte aux enfants qui désiraient apprendre et jouer d'un instrument.

Beaucoup étaient curieux de voir comment se composaient le saxophone et la trompette, posant de nombreuses questions, belle découverte pour tous !

Mot de la directrice : En vue de futurs projets, l'école et la fanfare vont se retrouver à la rentrée pour planifier les chants qui seront entonnés lors des commémorations ou autre.



ÉCOLE JULES FERRY



LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

TIAGO L., MAEVA V., MAILLY T., QUENTIN V.
10/07/2022

Le Conseil Municipal des Jeunes a été créé l'année dernière par le M. Tirmarche, Mme Wojtysiak et Mme Follet.

Quentin AUZOU était nommé premier Maire des Jeunes en janvier 2021.

Le 21 mars 2022, il a cédé sa place à Quentin VERDEGHEM.

Cette année, trois listes ont alimenté les élections :

- L'Etoile des jeunes : Quentin Verdegheem, Tiago Leraillé et Yanis Bué. (CM1)
- L'Etoile filante : Maéva Verdegheem, Emerson Wojtysiak (CM2) et Kenzo Abrantes (CM1).
- L'Etoile en folie : Maïlly Tripet, Léa Froidure et Inaya Cadot. (CM1)



Après un dépouillement intense, L'Etoile des jeunes arrive en tête et Quentin Verdegheem a la joie d'apprendre qu'il devient

maire des jeunes le 10 mars 2022. L'installation du conseil municipal a eu lieu le 21 mars 2021.

Le maire des jeunes et ses adjoints participent aux événements du village et montent des projets pour l'école mais également pour leur commune. Un projet est actuellement en cours pour la rentrée : créer un banc de l'amitié dans la cour et rénover les bancs existants.



ÉCOLE JULES FERRY

PAQUES : CHASSE AUX ŒUFS

BRIANNA L.G., LEA H., LEA F.
10/07/2022

Le mardi 5 avril 2022, les RPE ont organisé une chasse aux œufs dans l'école. Les élèves devaient chercher des balles cachées dans les classes, le hall, le dortoir... Chaque balle comportait un numéro à piocher et les élèves devaient les déposer dans les paniers. Ensuite, à la fin de la chasse, place à la distribution de chocolats pour tous les enfants !

Le même jour, les RPE ont organisé un tirage au sort des grilles et ont pris des photos des enfants sur le thème de Pâques.

Ces 2 actions ont permis le financement de notre voyage à Paris ! Merci infiniment aux RPE.

« C'était génial, j'ai beaucoup aimé ! » Léa F.

CM1

« J'ai beaucoup aimé faire la chasse avec mes amis ! » Léa

H CM1



FETER LES MAMANS !

LES CM1/CM2

MAUREEN G., INAYA C
10/07/2022

Pour la fête des mères, les élèves de CM1/CM2 ont fabriqué une jolie suspension avec des fleurs séchées, du fil armé, des perles et des photos.



Nous avons trouvé ça très beau et les mamans ont adoré leur cadeau. Les élèves ont été ravis de le faire et remercient Amélie et également Mme Reusse, fleuriste du village,

« Les jardins d'Agathe » pour sa contribution : fabrication d'un cœur fleuri pour les photos et don de fleurs et matériaux pour la suspension.



BARBE A PAPA A LA CANTINE !

MORGANE G., VALENTIN C. V.
10/07/2022



Le vendredi 11 juin, les élèves inscrits à la cantine ont eu l'agréable surprise de déguster une barbe à papa pour le dessert et en plus en musique. En effet, le prestataire API a offert une animation pour les cantiniers. Les élèves ont pu danser et chanter à la fin du repas et ont donc été très heureux !



MERCI !!!

ÉCOLE JULIUS FERRY

L'Etoile pendant la guerre 39/45. Célébrer le 8 mai ensemble !

TIAGO L., MAILLY T. QUENTIN V., MME FOLLET
10/07/2022

Dimanche 8 mai 2022, les élèves se sont réunis à l'école, point de rassemblement pour la cérémonie de commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 qui a eu lieu au monument aux morts puis à la salle des fêtes.

L'école ouvrait ses portes à 10h00 afin d'accueillir les élèves et la fanfare municipale pour une répétition collective. Ensuite, est venue l'heure de partir vers le monument aux morts, Quentin Verdegheem et Tiago Lerailly ont enfilé leur écharpe et ont emboîté le pas de Monsieur le maire accompagné de ses conseillers, de la fanfare municipale et des stelliens venus nombreux.

Arrivés au monument aux morts après un défilé en musique, plusieurs discours ont été énoncés : le maire, le président de l'association des anciens combattants, la directrice et le maire des jeunes ; puis la Marseillaise chantée par les enfants, accompagnés de la fanfare, a clos la cérémonie.



La commémoration s'est poursuivie à la salle des fêtes avec la projection d'une vidéo des CP/CE1, restitution de l'intervention de M. Cens, M. Jouanjean et M. Flesselle venus raconter les faits de guerre à L'Etoile et dans la région. Puis les CM1/CM2 sont venus à tour de rôle lire les dialogues inventés retraçant les moments importants de cette période entre un adulte et un enfant. Enfin, la fanfare a joué quelques morceaux de son répertoire et a invité les élèves à chanter « Les yeux d'Emilie » de Joe Dassin, version bandas. Moment très



apprécié de tous. Pour finir, la municipalité a offert le pot de l'amitié et a gâté les enfants avec des bonbons !



Intervention des représentants de l'association des anciens combattants à l'école :

Ils sont venus à 3 pour nous parler de L'Etoile pendant la guerre. Il y avait M. Cens, M. Jouanjean et M. Flesselle. Quel moment intéressant ! Un grand merci à eux ! Nous avons eu le droit à une exposition de plusieurs objets de guerre puis, à travers des images et photos personnelles mais également des images et récits du site de Ghislain Lancel, ils nous ont raconté les anecdotes et les moments importants de cette période de guerre.

ÉCOLE JULES FERRY

L'Etoile pendant la guerre 39/45. Célébrer le 8 mai ensemble !

TIAGO L., MAILLY T. QUENTIN V., MME FOLLET
10/07/2022

Voici quelques dialogues lus à la salle des fêtes :

Les asperges de Romel

- Papa, c'est vrai qu'il y a eu des asperges dans les champs pendant la guerre à L'Etoile ?
- Oui c'est vrai, mais attends mon fils, ce n'étaient pas des légumes mais des pieux.
- Des pieux ? Qu'est-ce que c'est ?
- Des morceaux de bois pointus.
- Des morceaux de bois pointus ?
- Oui, les Allemands ont obligé les stelliens à aller planter des pieux dans les champs pour ne pas que les parachutistes viennent atterrir dans le village.
- Comment ont-ils fait pour les planter ?
- Il y avait 4 groupes d'hommes : le 1er groupe coupait les arbres, le 2ième groupe ramenait les pieux dans le champ, le 3ième creusait des trous et le 4ième plantait les pieux dans les trous. Mais attends, il y avait un 5ième groupe secret qui allait enlever les pieux la nuit !
- Ah les malins !

Mattys D. et Waylon T. CM2

Le drapeau français

- « Papa j'ai appris qu'il y avait une histoire d'un drapeau français sur une cheminée d'une usine pendant la seconde guerre mondiale, raconte le fils.
- Oui c'est vrai, répond le père.
- Mais j'ai des questions, dit le fils.
- D'accord, pose-les-moi ! s'exclame le père.
- Qui a accroché le drapeau ? Demande le fils.
- Ce sont deux résistants qui l'ont accroché, répond le père.
- Comment s'appelait l'usine ? Demande le fils.
- Elle s'appelait l'usine Saints-Frères, répond le père.
- Est-ce que les Allemands étaient en colère ? demande le fils
- Oui même très en colère, répond le père.
- Que s'est-il passé ? demande le fils.
- Ils ont désignés dix personnes pour décrocher le drapeau français, répond le père.
- Il se serait passé quoi s'ils ne le faisaient pas ? demande le fils.
- S'ils ne le faisaient pas, ils auraient été fusillés, répond le père.
- Est-ce qu'ils ont réussi ? demande le fils.
- Oui ils ont réussi, répond le père.
- Merci papa, remercie le fils.
- De rien mon fils », lui répond gentiment le père.

Julian P. et Enzo R.A. CM2

Les ponts.

- « Bonjour, dit Alex.
- Bonjour que puis-je faire pour toi ? répond la militaire.
- J'ai entendu l'histoire des ponts à L'Etoile pendant la guerre, dit Alex.
- Oui, je peux te la raconter si tu le veux, répond la militaire.
- Oh oui ! crie Alex.
- Tout d'abord, il y a eu un pont qui s'est fait détruire par le Génie Français, explique la militaire.
- Ah bon ? Pourquoi ? demande Alex.
- Pour empêcher les Allemands d'envahir les villages.
- Mais il y a un autre pont à L'Etoile ?
- Oui, c'est le pont ferroviaire, les Allemands l'ont utilisé mais ils ont enlevé les rails pour que les chars puissent passer. Il y a même un des chars qui est tombé en panne sur le pont » dit la militaire.

Morgane et Maéva V. CM2

ÉCOLE JULES FERRY

PARIS

ZOE D., LENA D., ENZO R.A., NOLAN S.D.
10/07/2022

Super journée pour l'école le vendredi 17 juin 2022 ! L'ensemble des élèves et des acteurs de l'école, enseignants, AESH, Volontaires, Civiques, ATSEM, RPE et parents d'élèves ont eu le plaisir de se rendre à Paris, à la Cité des Sciences et ensuite à la Tour Eiffel pour effectuer un tour de bateau parisien et découvrir les principaux monuments historiques visités par les bords de Seine.

L'ensemble des élèves remercie Madame Follet, les enseignants, les RPE, les parents accompagnateurs et tout le personnel de l'école pour nous avoir fait découvrir Paris ! C'était vraiment super !



N.B : Les photos de Paris seront disponibles à la rentrée, apportez votre clé USB à la directrice !

ÉCOLE JULES FERRY



LE KOH LANTA DES CM2

TAHONIE R.A., MATTYS D., JULIAN P., LOIC L., WAYLON T. 10/07/2022

Le 20 juin 2022, les CM2 ont pu vivre leur journée. Quelle surprise lorsque les RPE, organisateurs de cette journée, leur ont demandé de piocher une balle pour déterminer les équipes. Après distribution de leur flamme, direction le stade pour découvrir les épreuves qui les attendaient. Un grand merci à la municipalité d'ailleurs pour l'accès au stade.

D'un côté les rouges : Julian, Tahonïe, Enzo, Waylon et Maéva, de l'autre, les jaunes : Mattys, Brianna, Morgane, Loïc et Emerson ; prêts pour leur Koh Lanta entièrement concocté par Mme Vanthournout, Mme Leprêtre et Mme Galland.

Les épreuves se sont enchaînées : énigmes, tir à la corde, puzzle géant, tour en bois, le coton tige géant pousse-pousse, les insectes bon appétit, les insectes mangeurs de pièce, la course d'obstacles, le parcours des yeux bandés et enfin les poteaux !

Les jaunes ont remporté Koh Lanta 6 points à 4 !!

Un immense merci aux représentantes de parents d'élèves, c'était génial !

« C'était trop bien car on a fait l'émission culte de la télé ! » Julian P.

« J'ai adoré car c'était une superbe journée ! » Tahonïe R.A.

« J'ai beaucoup aimé car les jaunes ont gagné !! » Mattys D.

N.B : La vidéo sera disponible à la rentrée, apportez votre clé USB à la directrice !



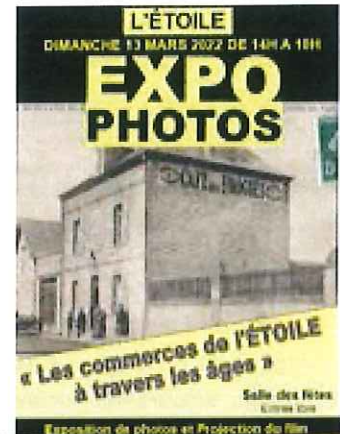


Association pour la préservation du Patrimoine et l'Attractivité Touristique de l'Étoile
Mairie, rue Jules Verne – 80830 L'Étoile / E mail : apate80830@gmail.com

Petit retour sur la première assemblée générale de l'APATE qui s'est tenue le 12 mars à la salle des fêtes. Elle a été suivie par bon nombre d'adhérents et nous avons pu exposer le bilan mais aussi les projets de l'association. A l'occasion de cette assemblée nous avons mis en place une exposition photos sur le thème des commerces à l'Étoile. Et avec 120 visiteurs ainsi qu'une cinquantaine d'élèves de l'école primaire, nous nous félicitons de cette première.

Nous en profitons pour remercier à nouveau Jacky Hérouart, Ghislain Lancel et tout ceux qui ont contribué à réunir les photos.

Beaucoup d'entre vous ont eu l'envie de fouiller dans les boîtes à photos et de nous aider à préparer la prochaine expo en 2023.



Pour cet été, nous proposons un nouveau rendez-vous que nous avons appelé **AU FIL DE L'APATE** et qui consiste en une randonnée de six kilomètres sur le circuit jaune du Bois des Six avec une animation musicale au départ et à l'arrivée.

Nous vous retrouverons donc les dimanche 24 juillet et 14 août à partir de 14h au départ du bord de la Somme en bas de la rue des Moulins Bleus. C'est l'accordéoniste Philippe Boulanger qui animera la première édition. Nous espérons que cet événement dont le but est encore une fois de mettre en valeur notre commune, attirera de nombreux stelliens mais aussi les habitués promeneurs du chemin de hâlage et les touristes de passage dans notre vallée. Ce projet est financé en grande partie grâce au dispositif d'accompagnement culturel mis en place par la communauté de communes Nièvre et Somme et avec le soutien de la mairie de l'Étoile.

Nous travaillons toujours sur la création d'une troisième boucle pédestre d'environ 15 kilomètres et la création des brochures correspondant à nos circuits, et bien entendu à la proposition qui sera faite pour les journées du patrimoine.

Nous vous souhaitons un bel été.

Composition du bureau :

François FLANDRE (Président) - Tph: 06.77.80.97.74 – Bernard DAZY (Trésorier)
Miguel ACOULON (Secrétaire) – Mina FLANDRE (Secrétaire adjointe)





ombre et lumière



Association loi 1901, Siège social : chemin des chasses, 80830 L'Etoile

Le 10 février

2014, nous avons créé une association appelée : « Ombre et Lumière »

Cette association a pour premier objectif de **faire connaître la maladie** de notre fils. Aurélien est atteint d'un albinisme oculo-cutané, qui est une maladie génétique pour laquelle il n'existe encore aujourd'hui aucun traitement, et qui se caractérise par une diminution de pigmentation qui colore la peau, les cheveux et les yeux. Une personne atteinte d'albinisme, développe facilement des cancers de la peau si une protection optimale contre les rayons UV ne lui ai pas apportée, et souffre aussi d'une importante déficience visuelle, d'où l'importance du deuxième objectif, qui est de

récolter des fonds à travers des dons et des subventions de toutes provenances légales et à travers les recettes des différentes manifestations qui seront organisées, pour lui apporter l'assistance matérielle nécessaire à améliorer son confort visuel et autres équipements indispensables à son bien-être, enfin, notre troisième objectif est de **venir en aide financièrement ou matériellement aux personnes qui rencontrent les mêmes difficultés que lui**.

Aurélien présente également des troubles autistiques : il est autiste asperger

Toutes les manifestations qui ont été organisées jusqu'à maintenant, ont été couronnées de succès grâce à vous tous qui répondez présents à chacune d'entre elle, et nous vous en remercions !

Il y a quelques mois, grâce à l'association, nous avons pu financer l'achat d'un nouvel ordinateur pour Aurélien. Le sien avait maintenant quelques années, malheureusement tombé en panne, il n'était pas réparable. Il a également fallu

renouveler l'achat du logiciel d'agrandissement spécialement conçu pour la déficience visuelle.

Ce 11 juin 2022, avec l'aide des Fervents Pêcheurs de L'Etoile, nous avons organiser un concours de pêche à l'étang Crimet avec buvette et restauration. Encore une belle réussite pour l'association ! Et surtout un plaisir de repartager un moment de convivialité avec vous tous après 2 ans de pause dans l'organisation des manifestations liée à la crise sanitaire.



SOLIDARITE : à cette occasion, nous venons d'apporter une nouvelle fois notre soutien à la famille des petites Wiem et Rawen en Tunisie ! Ombre et Lumière va donc financer l'achat de leurs corrections optiques ainsi que de crèmes solaires.





Les Francs Chasseurs de L'Etoile

- **Retour sur la manifestation de la réderie :**
- Les Francs chasseurs de L'Etoile ont eu le plaisir d'organiser la manifestation de la réderie en s'associant avec une association du village. Cependant, la recette de cette manifestation a été moindre, à cause de la météo et de la concurrence des stands de restauration dans le village.
- **Prochaine manifestation :**
- ▶ Samedi 15 octobre 2022 : Nettoyage du marais avec les habitants et les bénévoles.
- ▶ Dimanche 18 décembre 2022 : Lâcher de faisans avec repas pour les adhérents et les personnes extérieures à l'association (place limitée). Le prix sera défini sur les feuilles d'inscription lors des inscriptions.
- **Concernant les cartes de chasse :**
- Des cartes de chasse sont encore disponibles uniquement pour les habitants du village ainsi que des tours de hutte. Une permanence aura lieu le 3 septembre 2022 de 10h à 12h à la salle de la mairie. Pour toute information vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de mairie afin de laisser vos coordonnées.



PROCHAINEMENT , UNE MAM à L'Etoile !



Nous sommes 4 professionnelles de la petite enfance et de l'éducation spécialisée à concrétiser un projet MAM au sein de la commune de L'Etoile.

Qu'est-ce qu'une MAM ?

C'est une maison d'assistantes maternelles agréées. La MAM se trouve à mi-chemin entre l'accueil individuel d'une assistante maternelle et l'accueil collectif d'une crèche, ce qui permet donc une prise en charge de chaque enfant dans son individualité tout en lui offrant les avantages d'une collectivité.

16 enfants devraient pouvoir être accueillis simultanément au sein de la MAM.

C'est avec grand plaisir que nous accueillerons chaleureusement vos enfants de la naissance jusqu'à leur entrée à l'école.

.....Pour créer du lien

La MAM travaillera en collaboration avec l'école pour préparer les enfants à la future scolarisation. Nous prévoyons des temps d'échange avec les classes de maternelles autour de temps lecture ou de petites activités diverses.

Un atout pour les parents, mais aussi pour les enfants qui auront déjà leurs repères au sein de l'école avant même d'y être scolarisé.

~~Début mai, le permis de construire a été accepté, suite à cela, l'appel d'offre a été publié et un début de chantier est prévu après les vacances d'été. Nous espérons pouvoir ouvrir la structure dans le courant du dernier trimestre 2022.~~

Le dimanche 5 juin, à l'occasion de la brocante du village, nous avons assuré la buvette/restauration en collaboration avec les francs chasseurs de

L'Etoile. Cette journée fût pour nous une réussite. Nous avons passé une excellente journée.

« Les actions menées au profit de l'association, et les fonds récoltés permettront de financer une partie des frais d'installation de la MAM, et de participer financièrement à l'achat de matériel de puériculture, de jouets, etc ... un grand MERCI aux personnes qui y participent et qui soutiennent notre projet ! »



Au plaisir d'accueillir vos petits bouts dans nos futurs locaux L'équipe de la MAM !

Céline, Aurélie, Constance et Sylvie



L'Avenir de l'Etoile

Chères Steliennes, chers Stelliens,

Une nouvelle saison de football se termine pour l'Avenir de l'Étoile. Au fil des saisons, nous voyons le nombre de licences s'accroître, elles étaient au nombre de 98 cette année.

Encore une saison de sport, de blessures, de plaisir, de bonheur, de passion, de rires et parfois aussi de larmes.

Après deux saisons interrompues à cause du Covid, nous avons enfin pu aller au bout, pour toutes nos catégories.

Certes, cette saison a connu quelques tristes décisions à cause de ce virus : tous nos joueurs n'ont pas pu jouer à cause du pass sanitaire, des événements n'ont pas pu avoir lieu, notamment notre repas du 31 Décembre. Pour autant, on voit le verre à moitié plein chez les jaunes et noirs, alors on décide de ne garder que le positif.

Et le positif c'est nos trois équipes jeunes qui ont progressé tout au long de la saison, des jeunes dont c'était la première licence et qui se sont découverts une passion, quel plaisir pour nous de les voir évoluer chaque week-end.

Chez les seniors, on retient une équipe volontaire qui a réussi à finir deuxième de son championnat et à aller en quarts de finale de la coupe du district sans démeriter. La bande de copains s'est agrandie, certains se sont retrouvés, d'autres étaient vraiment des nouveaux, et nous ce qu'on retient ce sont vos chants dans les vestiaires après chaque victoire.

Les chants de nos seniors qui ont, en cette fin de saison, dit au revoir à leur coach, Hervé qui a décidé de se consacrer aux équipes de jeunes.

Alors à vous, qui avez été de près ou de loin acteurs de cette saison, Mille mercis, Et à bientôt.

L'équipe dirigeante de l'Avenir de l'Etoile

Un grand moment d'émotions pour tous qui s'est fini par une jolie soirée tous ensemble.

Nous accueillons donc Christophe pour encadrer nos seniors.

Comment faire ce bilan sans parler de nos deux tournois et de notre challenge qui ont clôturé la saison. Le soleil n'a pas toujours été au rendez-vous mais le plaisir oui et c'est le plus important. Evidemment, tout cela ne serait pas possible sans notre équipe de bénévoles. Une petite équipe qui se donne toute l'année, sur tous les fronts pour faire tourner le club et faire plaisir à chacun, notamment à nos jeunes. Comme le coach aime le dire tout est dans le nom du club « l'Avenir ». C'est sur eux que nous comptons pour demain, c'est pour eux que nous travaillons au quotidien, pour apporter un peu de bonheur à cette génération qui grandit dans un monde loin d'être facile. On espère qu'ils finissent cette saison avec de jolis souvenirs en tête en attendant de les retrouver en Septembre.

Enfin, merci à vous, nos supporters, les familles de joueurs mais également ceux qui sont là juste pour le plaisir du foot, parce que l'Avenir est leur club et qu'ils sont là tous les dimanches.

Merci à nos sponsors : Le Café du Nord et le Saray de Condé Folie, Coiff'et Moi de flixecourt et le Marmara de Ville-le-Marcelet, qui nous suivent toujours et savent toujours répondre présents.

PS : nous recrutons pour la saison à venir pour toutes nos catégories déjà existantes et pour les U14/U15.

Informations au : 06.82.03.29.86, 06.13.84.80.98 et 06.19.06.25.77

Associations



L'Avenir de l'Etoile



AVE
2021/2022



PIC • COLLAGE

PS : nous recrutons pour la saison à venir pour toutes nos catégories déjà existantes et pour les U14/U15.
Informations au : 06.82.03.29.86, 06.13.84.80.98 et 06.19.06.25.77



Fanfare Municipale:

Nous avons débuté l'année avec trois nouveaux musiciens ..Jean Jacques Bernard (trompette d'harmonie), Christophe Froidure (clairon, cor de chasse, trompette de cavalerie et trompette d'harmonie) et Jérôme Lempereur à la batterie..Ce qui réévalue notre ensemble ..Les répétitions se passent dans un excellent esprit et nous apprenons des morceaux de plus

en plus compliqué par la même occasion Le défilé du 8 Mai a été suivi par de nombreuses personnes suivi d'une cérémonie aux monuments aux morts empreinte d'émotion..Les enfants de l'école ont entonné la Marseillaise en même temps que la fanfare ..Au retour, toujours en défilant, nous avons effectué un concert très apprécié par le nombreux public..Le dernier morceau (les yeux d'Emilie de Joe Dassin) a été entonné par la fanfare et les enfants ..Cela a été très très apprécié ...Le public s'est rendu compte de la qualité de notre travail et du travail de Mme Follet Directrice d'école..Lors de notre assemblée générale du 4 Juin de nombreux points ont été débattus..Nous avons prévu d'acheter un bugle pour notre jeune trompettiste Aymeric Cottrelle..Au vu de son travail, il le mérite

amplement..Par la suite, il est prévu d'acheter des harnais pour nos tambours, notre bilan financier nous le permet..Pour le 13 Juillet, nous allons essayer de défiler en jouant des pas redoublés avec des marches de tambours..Un concert est prévu le lendemain 14 juillet après midi à la place Dany Delarre.. Ensuite, nous prendrons des vacances bien méritées..



Il est prévu, début Septembre, d'aller au groupe scolaire pour une découverte d'instrument et un éveil musical..Il est prévu d'aller à la rencontre de la classe de musique au collège Alfred Manessier..Tout ceci a pour but d'attirer de nouveaux musiciens, Les enfants de l'école participeront avec nous aux cérémonies du 11 Novembre. Pour notre Sainte Cécile (en Novembre) nous avons en prévision de jouer à la chapelle Saint Anne lors d'une messe en musique ..Nous souhaitons de très bonnes vacances aux habitants de la commune.



Bureau: Président Maréchal Richard.. Directrice: Frédérique Duquenne.. Trésorière: Joëlle Lefèvre...
Secrétaire: Angélo Maréchal...Membres: Max et Cédric Bonnard, Sarah Déplanque et Maréchal Emilie..





Sport et Loisirs de L'Etoile



Un grand et bon salut à vous tous pour ce bulletin municipal 2022.

Après une année d'absence (depuis la publication du BM de juillet 2021), malgré le contexte de ces derniers mois, je vous apporte des nouvelles positives de l'association Sport et Loisirs.

En effet, depuis juin 2021 et la fin des restrictions liées au Covid, les inscriptions et réinscriptions ont pu reprendre et se sont améliorées.

Les réinscriptions concernent surtout les fidèles de la salle de sport depuis des années que je remercie au passage. Les inscriptions sont des nouveaux/nouvelles adhérent(e)s, que je remercie également, qui ont eu connaissance de cette salle de sport de différentes façons.

Avec du matériel professionnel Panatta et une amplitude d'ouverture très large grâce au système de badge, facilitant les entraînements de chacun sans surcharger la salle, celle-ci est très appréciée et connaît donc une fréquentation plus pratique et importante.

Ensuite, n'oublions pas l'aspect positif du projet de la municipalité dont je fais partie, concernant la réhabilitation des associations, donc des classes

Le bureau et moi-même vous souhaitons de belles séances dans nos locaux, santé sport et énergie !

mobiles vers les locaux de la mairie actuelle qui permettra un accès sur une nouvelle surface plus large et un nouveau confort avec la présence de vestiaires et douches.

Cette nouvelle surface permettra à l'association de mettre en place un espace fitness plus moderne, pratique et élargi, surtout pour respecter l'espace intime et personnel de chacun.

De plus, l'association étudiera la possibilité d'investir dans de nouvelles machines ou du matériel nécessaire au bon déroulement des séances des adhérents.

Pour rappel, l'inscription est de 60 €, plus 10 € la première année, avec un certificat médical, la feuille d'inscription remplie, la signature du règlement intérieur et une photo d'identité. Le badge est remis lorsque le dossier est complet. Les paiements par chèque ou espèce sont acceptés. La salle de sport est ouverte du lundi au dimanche de 7h00 à 22h00.

Le président Alex TURQUIN

Associations



STELL RANDO:



1ère RANDO du PRINTEMPS du 26 MAI : Une réussite avec une super ambiance
185 participants : 104 VTT sur les trois circuits 25 ,35 et 46 kms ; 31 cyclos route sur les circuits 65 et 90 kms
et 50 Marcheurs sur les parcours de 8 et 15 kms



L'après midi : Fête du vélo avec circuit de maniabilité et balade familiale de 15 kms



14 JUILLET à L'Étoile :
Nous vous attendons pour la balade familiale de 15 kms (Facile) Accueil 9h30 Départ 10h (Place Dany Delarre).
4 Décembre : VTT et Marche pour le Téléthon.

(Du 01/01 au 30/06 2022)

Naissances:

| | |
|---------------------------------------------------|------------|
| DAUSSY Nino Christian Nicolas | 18 janvier |
| DAUSSY Luis José Hugo | 18 janvier |
| HANQUIER Naâman Albert | 03 février |
| HANQUIER Maty Julien | 03 février |
| BOILY Adam José-Manuel Francis | 13 février |
| BRINGUET LORIO Taïro Timéo Nathan | 18 février |
| DA SILVA PINTO Thaïs Maïlly Elina Marcelle | 23 février |
| DELARUELLE Zac Clément Sacha | 25 février |
| PELTO Maé Joël Eric | 21 mars |
| ABDOUL Romane Françoise Sonia | 13 avril |
| PATTE Maël Martial Julien | 10 mai |
| HANQUIER Sophie | 13 juin |

Mariages:

| | |
|---------------------------------------------------------|------------|
| WOJTYSIAK Héléna et KERBOUËT Guenaële | 12 février |
| HANQUIER Charlotte et GAUTHIEROT Lauriane | 28 mai |

DECES :

| | |
|--------------------------------------------|------------|
| MINARD Sylvette | 12 janvier |
| VIOLETTE Yvette veuve CARDON | 28 février |
| FOUCART Georges | 10 mai |
| BOUBET Amanda | 24 juin |

BAPTEME CIVIL:

| | |
|-------------------------------------------------------|---------|
| CARETTE COINT Maëlan Timéo Liham Lahcen Lionel | 26 mars |
|-------------------------------------------------------|---------|



La commune de l'étoile 1240 habitants

RECHERCHE

**Un médecin
suite au départ
du médecin**

**généraliste
à la retraite
installé dans
la commune**



Idéal pour installation la commune mettra à disposition

- Un cabinet médical équipé - exonéré de loyer et de charges locatives

Renseignements:

03 22 51 61 56 mairieletoile@wanadoo.fr



PUB


Café Epicerie *Le Retros* Bar Tabac Loto
Marie Capron
133 Rue Jules Verne, 80830 L'Étoile
Téléphone : 03 22 09 51 73

Créa
Fantaisie
Moules d'été


Celine Hérouart, chemin des chaises 80830 L'Étoile 06 20 42 14 77
0987 - 801555715

LE RELAIS
Rue des Moulins Bleus 80830 L'Étoile tel: 03 22 48 20 86

Services Coutures
RETOUCHES ET RÉPARATIONS TOUTS VÊTEMENTS
CONFECTION AMÉLIORATION
CALLEUX MONIQUE
15, RUE AU SAC 80530 L'ÉTOILE
www.calleuxmonique@gmail.com Tel: 06 23 43 14 26
N'hésitez pas à laisser un message
à vos coordonnées

Ding Fring
Rue des Moulins Bleus 80830 L'Étoile tel: 03 22 48 20 86


GEERAERTS
Généraliste Electricité Ecologie
Terrasse - Habitat
Hervé GEERAERTS
10 rue au sac
80830 L'Étoile
Tél. 03.22.40.44.18
Mob. 06.83.26.82.78
Mail: gelecocologie@gmail.com
L'Étoile - 03.22.40.44.18

ENTREPRISE CARDON
• Plomberie
• Isolation thermique
• Aménagement de Comptes
Tous petits travaux
ELECTRICITE - PLUMBERIE
Petite maçonnerie
Montage de cuisine
06 17 91 10 91

MAÇONNERIE CHARPENTE
COUVERTURE
GORDONNER SEBASTIEN
10 Rue Jules Verne
80830 L'ÉTOILE
Facebook: gordonnersebastien
sebastien.gordonner@gmail.com
06 22 288 473 TEL 09 49 51 36 66

Maçonnerie - Carrelage - Placo
Reaf et Réovation
LOISEL Frédéric
03 22 09 48 88 34 28 48
Mail: frederic.loisel@orange.fr
80830 L'ÉTOILE 

ELECTRICITE
ECLAIRAGE
MROITERIE
Entreprise **PAUL PECQUET**
10 rue Jules Verne
80830 L'ÉTOILE
Tel: 03 22 55 25 00
Fax: 03 22 55 25 00
Mail: paul.pecquet@orange.fr


Le Jardin d'Agathe
02 52 67 01 98

Si vous souhaitez apparaître dans cette rubrique contactez la Mairie .